



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

contact@union-syndicale-magistrats.org

www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 18 juin 2026

Objet : Difficultés en lien avec PRISME

Madame la Secrétaire générale,

L'USM a été saisie de difficultés en lien avec le nouveau logiciel PRISME ayant remplacé le logiciel APPI, applicatif métier utilisé jusqu'alors par les services de l'application des peines (SAP).

Dans le cadre de l'utilisation quotidienne de ce logiciel, plusieurs difficultés récurrentes ont été constatées par les juges de l'application des peines (JAP) et greffiers des SAP ainsi que par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Celles-ci affectent directement leurs conditions de travail, la fluidité du traitement des dossiers ainsi que la sécurité et la fiabilité des procédures.

Les observations ci-dessous ont vocation à présenter les principales difficultés rencontrées sur le terrain.

1- Dysfonctionnements et limitations techniques

Il a été relevé que des mesures affectées à certains condamnés avaient disparu de l'application. L'identité de la personne demeure visible mais aucune mesure n'apparaît comme étant en cours. Cette situation concerne essentiellement le milieu fermé. Malgré les signalements effectués et l'ouverture de tickets d'incident, ces mesures n'ont toujours pas réapparu.

Plusieurs trames comportent des dysfonctionnements techniques empêchant leur fusion. Par exemple, l'événement « notification milieu fermé » constitue à cet égard un cas récurrent : bien que l'événement existe dans l'application, sa fusion génère un message d'erreur.

A ces difficultés techniques, il est mis en avant des limitations techniques du logiciel :

- perte de l'interconnexion avec le logiciel CASSIOPEE, imposant la saisie manuelle de données auparavant importées automatiquement dans l'ancien logiciel APPI,
- absence de référentiels standardisés (avocats, interprètes, personnes morales, etc.),

- impossibilité de modifier des mesures enregistrées par le SPIP, y compris pour corriger des erreurs,
- absence de fusion pour insérer les coordonnées des partenaires (SPIP, associations d'aide aux victimes, etc.), lesquelles doivent être ressaisies manuellement à chaque utilisation,
- absence d'intégration de l'outil « Mon Suivi Justice », étant rappelé que la mission flash sur l'exécution des peines avait préconisé le maintien de l'outil dans l'attente de son intégration dans le logiciel PRISME,
- impossibilité d'intervenir sur les mesures d'emprisonnement créées par le SPIP tant que le SAP n'a pas été saisi par le SPIP.

De même, le logiciel PRISME rend compliquer la gestion d'un cabinet vacant faute de pouvoir mettre en place un « cabinet fantôme » du fait de l'utilisation de la carte agent. En effet, si les JAP peuvent accéder à n'importe quel dossier, y compris un dossier ne relevant pas de leur cabinet, les notifications et alertes ne sont adressées qu'au JAP gérant habituellement les dossiers relevant de son cabinet. En cas de poste vacant, les autres JAP ne sont pas destinataires des notifications et alertes, sauf à entrer dans chaque dossier individuellement. Cette situation oblige le greffier à gérer la boîte du cabinet vacant et à sortir les notes et rapports pour les soumettre aux juges de l'application des peines.

2- Difficultés d'ergonomie

L'utilisation de PRISME se révèle particulièrement chronophage par rapport à l'ancien logiciel APPL. Les opérations nécessitent un nombre significativement plus important de clics, tant pour les magistrats que pour les agents de greffe. À titre d'exemple, le passage d'une mesure à une autre (notamment d'une détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) à un sursis probatoire) impose de revenir systématiquement au dossier générique de la personne concernée.

Par ailleurs, la déconnexion automatique de l'application intervient dans des délais particulièrement courts (environ dix minutes), entraînant la perte des recherches ou dossiers en cours de consultation. L'utilisateur est alors redirigé vers la page d'accueil, et non vers la dernière tâche active.

Des difficultés importantes de lisibilité ont également été constatées concernant la distinction entre les mesures en cours et les mesures archivées. Certaines mesures apparaissent comme « à démarrer » alors même que les délais sont expirés. De plus, des éléments issus de dossiers clôturés ont été repris comme actifs dans PRISME, nécessitant des vérifications croisées avec APPL ainsi que des manipulations manuelles de clôture.

Enfin, l'impossibilité de modifier la réponse après validation d'un rapport, même en cas d'erreur matérielle ou d'élément nouveau, constitue une difficulté importante. La seule possibilité offerte consiste alors à établir une note partagée complémentaire.

3- Difficultés liées aux notifications et alertes

Le volume très important de notifications générées par le logiciel PRISME contribue à une saturation du fonctionnement des SAP et ne permet plus d'identifier efficacement les informations prioritaires. À titre d'exemple, une notification est actuellement générée à chaque ajout de pièce par le SPIP (carte d'identité, justificatif de soins, etc.), alors même que des

informations essentielles telles que les changements d'adresse ne bénéficient plus d'alerte clairement identifiable.

Il est également regretté l'absence de reprise des alertes existantes sous APPI, imposant de nouvelles saisies particulièrement longues et complexes. Certaines fonctionnalités utiles ont en outre disparu, notamment l'alerte automatique dans l'agenda lors des décisions mises en délibéré.

4- Difficultés relatives aux trames proposées

Les utilisateurs regrettent l'absence de possibilité de conserver des trames locales, alors même que les trames nationales apparaissent inadaptées aux besoins des juridictions, comportent parfois des erreurs juridiques et ne sont pas actualisées au gré des réformes voire sont inexistantes.

A titre d'exemple, la motivation proposée pour une ordonnance d'irrecevabilité d'une requête d'aménagement de peine en milieu fermé mentionne un délai d'un an alors que le délai applicable demeure fixé à deux ans. De même, il n'existe pas de trames pour les convocations aux auditions concernant les jours-amende.

Le contenu des peines est parfois peu lisible et certaines données saisies dans les champs dédiés ne sont pas automatiquement intégrées dans la décision finale malgré le temps consacré à leur renseignement. Cette situation implique une reprise manuelle de certains éléments importants et obligatoires. Pour exemple, les obligations de la peine de DDSE ne fusionnent pas automatiquement dans la décision de sorte qu'il convient de les remplir manuellement.

Plusieurs procès-verbaux et trames ne reprennent pas automatiquement les coordonnées utiles (adresse électronique, numéro de téléphone), imposant une ressaisie manuelle systématique. De même, les coordonnées des partenaires institutionnels ou associatifs doivent être ajoutées manuellement à chaque utilisation, faute de système de fusion ou de base partagée.

Ces difficultés conduisent à un risque d'erreur importante puisque les magistrats sont obligés soit de modifier manuellement les trames nationales pour les corriger ou les compléter, soit à utiliser leurs propres trames non enregistrées dans le logiciel et sans pouvoir alors bénéficier de fusions possibles.

5- Problème des dessaisissements entre JAP

Le dessaisissement du JAP entraîne automatiquement celui du SPIP, alors même que, dans certaines situations, les dossiers sont transférés d'un SPIP à un autre avant le dessaisissement du magistrat. Le greffe est alors contraint de procéder à une nouvelle saisine manuelle du SPIP afin de lui restituer l'accès au dossier. Cette opération supplémentaire génère une surcharge de travail dans un contexte déjà fortement contraint et peut temporairement bloquer le traitement du dossier par le SPIP.

* * *

Ces difficultés récurrentes perturbent fortement le fonctionnement des services de l'application des peines souffrant déjà de problèmes d'effectifs et ont des conséquences directes sur la charge de travail des agents, la fluidité des procédures et les conditions d'exercice des missions

confiées aux services judiciaires (perte de temps dans l'enregistrement des dossiers, pertes de données, risques d'erreurs liés aux modifications manuelles des trames...).

Il nous a également été rapporté que ces difficultés ont été signalées aux différents ambassadeurs du projet, sans que les collègues ne constatent d'améliorations significatives.

Alors qu'il devait constituer un outil destiné à faciliter le travail des magistrats et des greffiers, ce logiciel est désormais perçu comme une source importante de difficultés et de contraintes supplémentaires. Il est ainsi devenu un véritable irritant et source d'insécurité pour les professionnels l'utilisant, et ce malgré des améliorations par rapport à APPI (enregistrement des révocations et possibilité d'y inclure des pièces par exemple).

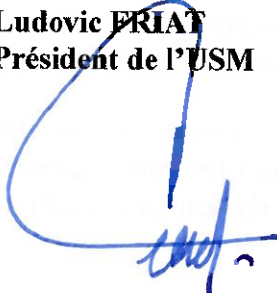
De même, il nous a été signalé que les « tickets » étaient très lourds à gérer de sorte que tant les magistrats que les greffiers avaient cessé d'en faire, et ce pour pouvoir se concentrer sur leur activité juridictionnelle.

Dans ce contexte, l'USM entend attirer votre attention sur ces difficultés et vous demande de prendre toutes dispositions utiles pour permettre une amélioration du logiciel pour répondre aux attentes des professionnels afin de leur permettre de mener à bien leur mission avec des outils de travail adaptés.

Je vous prie de croire, madame la Secrétaire générale, en l'expression de ma haute considération.

*Cette alerte me apparaît particulièrement opportune dans
le contexte actuel de recherche de dysfonctionnements
structurels et/ou individuels
de notre institution -
Bonne nuit.*

Ludovic FRIAT
Président de l'USM



Copie :

M. le directeur des services judiciaires